

# GUIDE P.D.E.S.I.

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Pour le développement des sports et activités de nature



Vous êtes une association, une commune, une communauté d'agglomération ou de communes, une commission syndicale, un club ou une fédération sportive.



Pour l'élaboration de son PDESI, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est accompagné par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Cet organisme de concertation et conciliation est présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Elle réunit les principaux acteurs et partenaires qui œuvrent dans le domaine des sports et activités de nature.

---

**Elle est composée d'une trentaine de membres répartis en trois collèges :**

- ⊗ **Institutionnels** : collectivités territoriales et services de l'Etat
  - ⊗ **Acteurs du sport** : professionnels, fédérations, et sport scolaire
  - ⊗ **Divers et autres usagers** : associations environnementales, acteurs du tourisme, gestionnaires d'espaces...
-

# EDITO DU PRÉSIDENT



## Un espace naturel ouvert, sportif et respecté

De l'océan aux pics pyrénéens, le département des Pyrénées-Atlantiques offre un panel géographique exceptionnel.

Ce territoire, havre de ressourcement, d'évasion, est un écrin environnemental formidable. Un atout touristique et économique considérable.

Notre collectivité l'a bien compris, en favorisant les activités de plein air, en aménageant des pistes cyclables, en protégeant nos Espaces Naturels Sensibles (ENS), en proposant des visites pédagogiques pour découvrir la riche biodiversité de nos sites remarquables.

Mais cet environnement exceptionnel ne doit pas faire oublier la nécessité de le préserver. Un travail auquel s'attache, aussi, le Département, au travers de nombreuses initiatives pour expliquer que cet environnement se respecte et se partage entre acteurs de l'activité économique rurale, amateurs de sports de plein air, vacanciers en quête de sensations ou de repos.

L'inscription d'espaces magnifiques, de sites emblématiques, d'itinéraires, au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDSEI) a pour objectif de pérenniser l'accès aux lieux de pratique du sport en pleine nature, à la condition que celui-ci respecte les droits de propriété et les richesses environnementales.

Pour y parvenir, le PDSEI favorise la concertation avec tous les acteurs du territoire et les usagers des espaces de plein air, dans la perspective d'un développement durable et avec le souci permanent de prévenir les conflits d'usage.

C'est tout le sens de ce Plan que je vous invite à découvrir.

**Jean-Jacques LASSERRE**  
Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

# La stratégie sports et loisirs de nature

La stratégie du Conseil départemental pour le développement des sports et loisirs de nature s'appuie sur quatre grandes orientations

- **Favoriser** le développement de pratiques de proximité
- **Améliorer** la qualité de l'offre d'espaces, sites et itinéraires
- **Proposer** une communication départementale identitaire et cohérente
- **Structurer** et **mettre** en marché le tourisme de sport de nature







# Les sports nature, une compétence des Conseils départementaux

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la compétence dans le développement de la randonnée au travers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004 sont venues étendre cette compétence à l'ensemble des sports de nature.

*Le code du sport art L 311-1 indique : « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des sports de pleine nature (PDESI) qui inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en s'appuyant sur la CDESI. »*

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux de pratique comme le précise l'article L 311-1 :

*« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et des itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux. »*

L'inscription d'espaces, de sites et d'itinéraires au PDESI pour les sports de nature vise à :

- ▶ **Pérenniser** l'accès aux lieux de pratique sportive de nature, dès lors que cette accessibilité est maîtrisée dans le respect des droits relatifs à la propriété
- ▶ **Favoriser** la concertation avec les acteurs du territoire et les usagers de l'espace
- ▶ **Accompagner** l'aménagement de sites et la promotion d'activités de pleine nature dans une perspective de développement durable, et notamment en prévenant les conflits d'usages et les impacts environnementaux



## Les enjeux du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

La stratégie sports et loisirs de nature a défini le PDESI comme le socle nécessaire au développement maîtrisé des sports et loisirs de nature. Il constitue un réseau d'espaces, sites et d'itinéraires permettant la pratique d'activités de pleine nature.



### Pour cela il doit répondre à de nombreux enjeux :

- **Proposer** des sites accessibles et gratuits à tous les pratiquants
- **Protéger** les propriétaires en définissant les niveaux de responsabilité
- **Garantir** la sécurité des pratiquants
- **Préserver** les activités économiques (agriculture, pastoralisme, sylviculture) et les usages traditionnels (pêche, chasse...) déjà en place
- **Préserver** la biodiversité
- **Contribuer** au bien-être des habitants des Pyrénées-Atlantiques
- **Faire** des sports et loisirs de nature une composante économique forte pour le territoire

# Les quatre catégories d'espaces, sites et itinéraires

Face à l'immense variété des espaces, sites et itinéraires présents en Béarn et Pays basque, aux nombreux contextes locaux possibles, et aux importants enjeux qu'implique le développement maîtrisé des sports de nature, le PDESI des Pyrénées-Atlantiques prévoit de classer les ESI inscrits au PDESI en quatre catégories :



### **1. Les incontournables**

Sites emblématiques du Béarn et du Pays basque de par la qualité de leurs paysages et leur notoriété, ils contribuent à l'image sport et loisirs de nature des Pyrénées-Atlantiques. Ces lieux accueillent généralement une forte fréquentation de manière plus ou moins organisée. L'aménagement ou la réhabilitation de ces sites incontournables doit permettre de répondre qualitativement aux enjeux touristiques, environnementaux, économiques, et sportifs.

### **2. Plans locaux de sport de nature**

Sur le modèle des plans locaux de randonnées, les plans locaux de sport de nature sont à l'échelle d'un territoire intercommunal, la structuration d'une ou plusieurs activités outdoor au travers de la création ou de la refonte d'un réseau d'espaces, sites et itinéraires aménagés et valorisés.

### **3. Les sites de proximité**

Les sites de proximité, situés en zone urbaine, péri-urbaine ou en milieu rural, ont une vocation sport-santé et éducative, en proposant plusieurs activités. Ils offrent la possibilité d'une pratique sportive quotidienne aux habitants et aux scolaires des Pyrénées-Atlantiques, sans nécessité de grands déplacements.

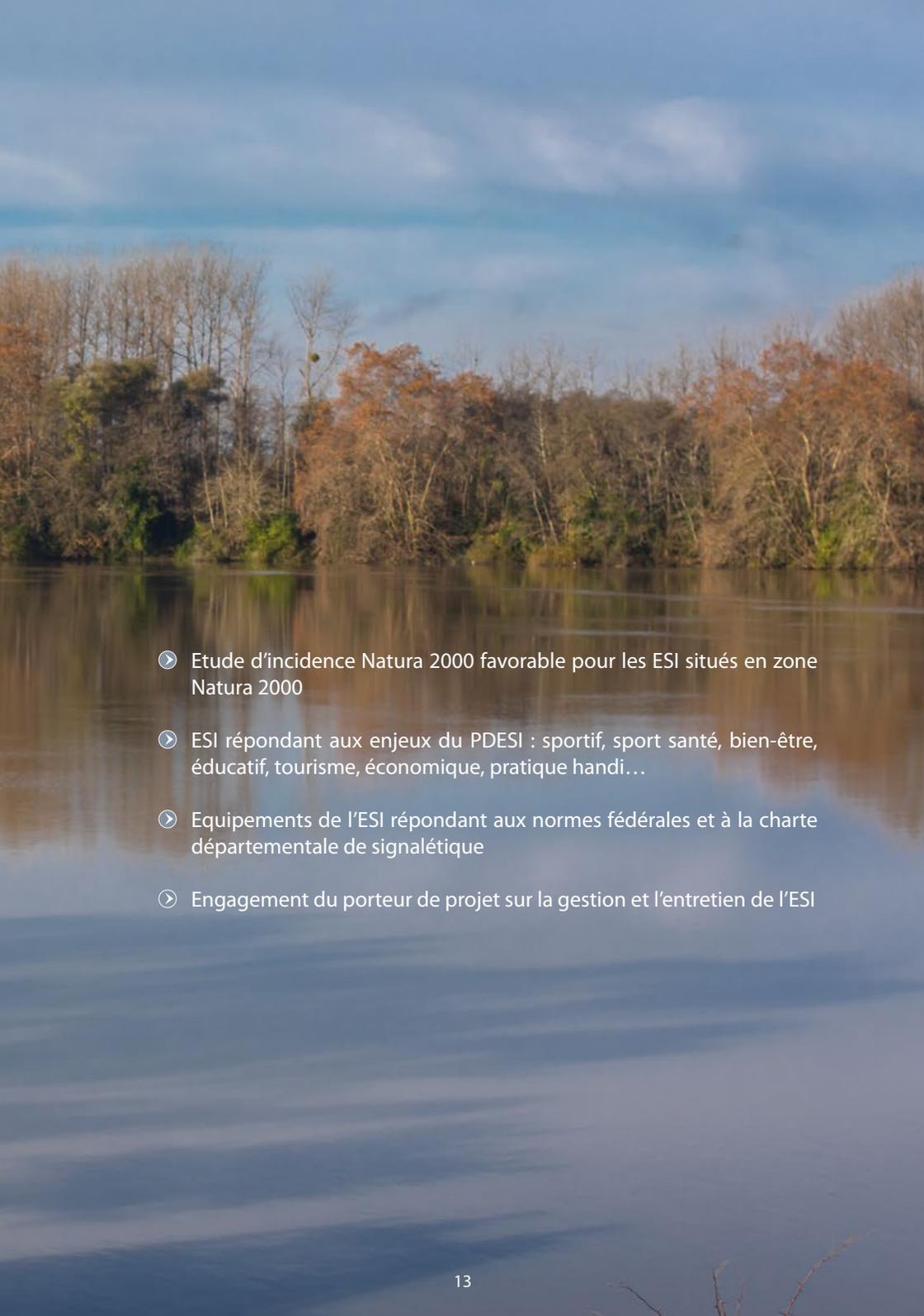
### **4. Les sportifs**

Les sites sportifs de nature, sont généralement dédiés à une seule activité. Ils répondent à une attente des pratiquants de ce sport, du débutant au sportif expérimenté. Ces espaces, sites et itinéraires sont le support pour une pratique de sportifs locaux mais aussi d'un tourisme de sportifs spécialisés.



# Conditions d'inscription

- Maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage avec des écrits : titre de propriété, bail, convention d'utilisation ou de passage...
- Accès libre et gratuit à tout public
- Concertation locale autour du projet aboutie
- Pas de contre-indication environnementale ou adaptation des activités aux enjeux de biodiversité

- 
- Etude d'incidence Natura 2000 favorable pour les ESI situés en zone Natura 2000
  - ESI répondant aux enjeux du PDESI : sportif, sport santé, bien-être, éducatif, tourisme, économique, pratique handi...
  - Equipements de l'ESI répondant aux normes fédérales et à la charte départementale de signalétique
  - Engagement du porteur de projet sur la gestion et l'entretien de l'ESI

# Processus d'inscription au Plan

L'inscription d'un espace, site ou itinéraire est un processus qui doit permettre de bien appréhender tous les aspects du lieu pour s'inscrire dans une pérennité des activités et loisirs de nature qui s'y déroulent.

## 1 Déclaration d'intention d'inscription au PDESI

Tout tiers public ou privé souhaitant porter un projet d'inscription d'un ESI au PDESI prend contact par courrier, par e-mail, ou par appel téléphonique auprès de la Mission Sports, Jeunesse et Vie Associative du Département.

## 2 Visite in situ de l'ESI

Après étude de la demande par les services du Conseil départemental, une visite de l'ESI est réalisée en présence des différents acteurs concernés par cet ESI (collectivités territoriales, mouvement sportif, propriétaires, associations environnementales, services de l'Etat...). Cette phase permet à tous les acteurs de bénéficier du même niveau d'information sur le projet.

## 3 Fiche de synthèse

À l'issue de la visite, une fiche de synthèse du projet est établie par la Mission Sport, Jeunesse et Vie Associative du Département, posant l'état des lieux, les enjeux du projet, et les attentes des acteurs.

# 4

## Conception du projet d'inscription

Réunis en Comité de l'ESI, les différentes parties prenantes du projet devront, dans cette phase, consolider la maîtrise d'ouvrage, réaliser les études d'aménagement ou de réhabilitation de l'ESI, mener la concertation autour du projet avec tous les acteurs concernés, réaliser les études d'incidences Natura 2000, définir le futur fonctionnement de l'ESI, préparer les conventions d'usages... C'est la phase de maturation du projet.

# 5

## Comité technique de la CDESI

Cette étape permet quelques semaines avant le passage en CDESI, de vérifier si la demande d'inscription au PDESI répond à tous les critères d'inscription.

# 6

## Passage en CDESI

L'inscription est présentée par le porteur du projet en séance plénière de la CDESI. Celle-ci formule un avis pour une inscription au PDESI.

# 7

## Inscription de l'ESI au PDESI

L'inscription au PDESI se fait par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

## Valorisation

Les sites de pratique inscrits au PDESI feront l'objet d'une valorisation en ligne sur le site internet : [www.nature64.fr](http://www.nature64.fr)

# Les modalités d'accompagnement départemental

Tout au long des inscriptions au PDESI, les services du Conseil départemental accompagnent les porteurs de projet sur le volet ingénierie.

De même, le Département peut accompagner financièrement les porteurs de projet pour leurs dépenses suivantes :

## Etudes

- Etudes de faisabilité d'aménagement
- Mission de maîtrise d'œuvre complète
- Etudes techniques, environnementales, de fréquentation...
- Etudes d'incidence Natura 2000

## Acquisitions foncières

- Achat de terrain par une collectivité ou un établissement public, hors frais de notaires

## Aménagement et requalification

- Travaux d'aménagement des zones de pratiques sportives et de loisirs
- Les accès (hors voirie goudronnée)
- Les zones de stationnement (sans imperméabilisation des sols)
- Les toilettes sèches

Seules les dépenses d'investissement sont accompagnées financièrement par le Département.

Sont exclus :

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses de construction de bâtiments (vestiaires, stockage de matériel...)
- l'utilisation de matériaux de type « enrobé »
- les dépenses de travaux en régie
- les projets de plateaux sportifs, les bâtiments sportifs, les équipements de sports de loisirs type city-stades, skate-parks, pumphacks (bitumés ou bétonnés) et aires de jeux.

Les projets d'aménagement d'itinéraires de randonnée communaux ne sont pas aidés.

Tout projet concernant la randonnée pédestre, équestre ou cyclable, n'est accompagné que dans le cadre de plans locaux de randonnée portés par des EPCI.

# TABLEAU D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Type d'ESI		Bénéficiaires
<b>Sites emblématiques des Pyrénées-Atlantiques</b>	Projet global d'aménagement ou de réhabilitation de sites emblématiques sport nature des Pyrénées-Atlantiques, à fort enjeu touristique, environnemental, économique, ou sportif.	Communes, EPCI, Commissions syndicales
<b>Plans locaux de sport de nature</b>	Création ou refonte d'un réseau d'espaces, sites et itinéraires aménagés et valorisés par des EPCI, à l'échelle de leur territoire avec pour enjeu le bien-être de la population locale mais aussi l'attractivité touristique. Ils peuvent concerner plusieurs activités outdoor, comme être spécifiques à une seule activité.	EPCI
<b>Les sites de proximité de sports et loisirs de nature</b>	Projet d'aménagement d'un ESI de proximité à une vocation de sport-santé et éducatif en proposant plusieurs activités.	Communes, EPCI, Commissions syndicales, Etablissements publics
<b>Les sites sportifs</b>	Aménagement d'espace, site et itinéraire dédié à une activité allant du débutant au sportif expérimenté.	Communes, EPCI, Commissions syndicales, Etablissements publics, Fédérations sportives (dont UNSS), Comités départementaux, Clubs sportifs, Associations (environnement, foncière pastorale et groupe-ment pastoraux)

Montant / études	Acquisitions foncières	Aménagement et requalification
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 50% avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€.</li> <li>- Recours à un maître d'œuvre obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 40% du coût hors frais de notaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 40% avec un plafond de dépenses subventionnables de 500 000€.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€.</li> <li>- Recours à un maître d'œuvre obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 40% du coût hors frais de notaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 40% avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000€.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 40% du coût hors frais de notaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 40% avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000€.</li> <li>- Panneau d'accueil du site fourni par le Conseil départemental.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 à 80% avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€.</li> <li>- Etudes des incidences Natura 2000 réalisées par le Conseil départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seulement pour les collectivités : 20 à 40% du coût hors frais de notaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 à 80% avec un plafond de dépenses subventionnables de 150 000€.</li> <li>- Panneau d'accueil du site fourni par le Conseil départemental.</li> </ul>



# GUIDE P.D.E.S.I.

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Pour le développement des sports et activités de nature

Nage	Plongée	Randonnée pédestre	Raquettes à neige
Baignade	Apnée	Marche	Canyoning
Canoë-Kayak	Surf	Tir à l'arc	Course d'orientation
Wave-ski	Foil	Activités équestres	Alpinisme
Rafting	Pirogue	(randonnée endurance, TREC, CROSS)	Escalade
Hydrospeed	Kite-Surf	Canicross	Via ferrata
Standup Paddle	Parapente	Trail	Via cordata
Pêche	Deltaplane	Swimrun	Cascade de glace
Aviron	Cerf-volant	Raid multi-sports	Spéléologie
Canyoning	Speed-riding	Ski de randonnée	
Voile (bateau et planche)	Aéromodélisme	Vélo tout terrain (descente, enduro, all-mountain, XC, randonnée, loisirs)	

**Pour tout renseignement ou demande :**  
**Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**  
 Direction générale adjointe Territoires, Education Vivre Ensemble  
 Direction Culture, Jeunesse et Sports  
 Mission Sports, Jeunesse et Vie associative

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray - 64058 PAU CEDEX 9  
**05 59 11 42 71 / [sportsnature@le64.fr](mailto:sportsnature@le64.fr)**

Credits photos :  
 AADT / CD64 / FFME / Alex Delgado et Nicolas Watteau.  
 Conception graphique : [figueroa.amaud@orange.fr](mailto:figueroa.amaud@orange.fr)

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)

